

**SOCIÉTÉ DE PÊCHE « LA GAULE DE LA CÔTIÈRE » PLAN D'EAU DES BROTTEAUX SUD (activité pêche)  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2023**

Points de vente des cartes :

- \* Boulangerie Tabac Riquelme
- \* Supérette SPAR
- \* Garage de la Côtère
- \* Auberge du pont de Gévrieux

Contact en cas de problème :  
0607730131 ou 0768694097 ou 0626737055  
page Facebook :

<https://www.facebook.com/PêcheChatillon/>

**Article 1 :**

Tout pêcheur doit être porteur d'une carte de pêche (sinon le prix de la carte sera doublé pour pénalité, par un garde de la Société ayant effectué le contrôle).

**Article 2 :**

Ouverture de la pêche : samedi 4 février 2023 à l'exception du brochet et du sandre et de la perche dont l'ouverture est fixée au samedi 15 avril 2023 (vif et leurre interdits jusqu'à l'ouverture du brochet) – fermeture de la pêche : dimanche 19 novembre 2023 au soir.

**Article 3 :**

La pêche est autorisée du lever du jour à la tombée de la nuit.

**Article 4 :**

La pêche est strictement interdite quand le plan d'eau est gelé. Interdiction de casser la glace.

**Article 5 :**

Les enfants de moins de 12 ans, obligatoirement accompagnés, peuvent tenir une des cannes de leurs parents. Les enfants, à partir de 12 ans jusqu'à 18 ans, doivent acquitter la redevance à titre personnel (carte « Jeunes »).

**Article 6 :**

Pour la pêche de la carpe en journée, le tapis de réception est obligatoire ou éventuellement l'utilisation d'une épuisette en laissant le poisson dans l'eau s'il n'est pas conservé. Utilisation d'hameçon sans ardillon obligatoire (ou ardillon écrasé), bas de ligne uniquement en nylon ou fluorocarbonate. Les bateaux amorces ou drones ne sont pas autorisés.

**Article 7 :**

Droit 3 lignes seulement (avec maximum 2 hameçons), dont 2 cannes au vif maximum pour les carnassiers, ou 1 canne au vif + 1 canne au leurre.

**Article 8 :**

Taille des poissons : pour les brochets fenêtre de capture : ne peuvent être conservés que les brochets dont la taille se situe entre 60 et 80 cm compris, sandres à partir de 50 cm, perches à partir de 25 cm, les carpes de moins d'un kg ou de plus de 3 kg doivent être remises à l'eau. Par contre les silures dans la mesure du possible ne doivent pas être remis à l'eau.

**Article 9 :**

**A RESPECTER STRICTEMENT**

Limitation maximum des prises journalières : 5 truites, 1 carpe, 2 tanches, 1 brochet ou 1 sandre, 3 perches, friture maximum 2 kg.

Le surplus, les carpes « AMOUR » et « KOÏ » ainsi que les black-bass doivent être immédiatement remis à l'eau.

**Article 10 :**

La pêche en bateau ou les pieds dans l'eau est interdite, le canotage également.

**Article 11 :**

Tout pêcheur doit se trouver à proximité de ses cannes. En aucun cas, celles-ci ne doivent rester trempées sans sa présence.

**Article 12 :**

Pêcheurs et promeneurs doivent respecter les lieux (plantations...). Il est interdit de souiller l'eau, de laver sa voiture, d'abandonner des papiers ou détritus, de couper des arbres, de faire des feux au sol.

**Article 13 :**

Il n'y a pas de convention de réciprocité avec une autre société.

**Article 14 :**

La Commune et la société de Pêche se réservent le droit d'organiser des journées de manifestations et activités particulières.

Pour 2023 : **le plan d'eau est réservé** : 8 avril : concours « Carnassiers »

Le 7 avril et le 19 mai fermeture de la pêche à 17h00 en raison de l'alevinage en truites.

**Article 15 :**

La société de pêche locale « La Gaule de la Côtère » et la commune de Châtillon La Palud sont déchargées de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 16 :**

Le non-respect du règlement sera sanctionné 1<sup>ère</sup> faute : exclusion définitive du plan d'eau.

**Article 17 :**

L'ensemble des 10 Gardes et les membres du bureau de « La Gaule de la Côtère » sont chargés de l'application de ce règlement et du contrôle des bourriches si nécessaire.

**Article 18 :**

La pêche de la carpe est autorisée la nuit (exclusivement en no kill) – voir règlement spécifique.

Les emplacements numérotés doivent se libérer à partir de 19 heures en cas de réservation par les carpistes de nuit.

Le règlement des cartes s'effectuera par chèque ou en espèces.

**LES CHIENS DOIVENT ÊTRE TENUS EN LAISSE – LES FEUX AU SOL SONT STRICTEMENT INTERDITS**

**LES BARBECUES NE SONT AUTORISÉS QUE POUR LES PÊCHEURS**

**PLAN D'EAU RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT A LA PÊCHE : BAIGNADE FORMELLEMENT INTERDITE**

**CAMPING INTERDIT : sauf pour les carpistes de nuit qui ont acheté leur carte de nuit.**

**PAS DE POUBELLES SUR LE SITE: LES POUBELLES SONT A DÉPOSER A L'ENTRÉE DE LA ZONE DES BROTTEAUX.**